



VILLE D'AUBRY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf janvier à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le douze janvier, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE, Chantal WAGON, Brahim NOUI, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN Corinne DESPREZ Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Didier SZYMANEK à Bernard CZECH, Rudy CARLIER à Chantal WAGON, Séverine LASNEAU à Franck VALEMBOIS, Laurent JOVENET à Marie-José FACQ

Absente : Mathilde DESMONS

Monsieur Bernard GORA a été désigné secrétaire de séance

5 - DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES - MODIFICATION DE LA COMMISSION « LOGEMENT – VIE ASSOCIATIVE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que présidées de droit par le Maire, les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et d'instruire les dossiers en amont.

Les commissions communales ne disposent d'aucun pouvoir de décision. En effet, seul le conseil municipal est compétent pour prendre les décisions finales.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal tout comme le nombre des membres qui les composent.

Le conseil municipal détermine librement le champ de compétence des commissions.

Il est également rappelé que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'élection du nouvel adjoint, il est nécessaire de modifier la commission « Logement – Vie associative »,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder, au scrutin à main levée, à la désignation des nouveaux membres des commissions municipales comme suit :

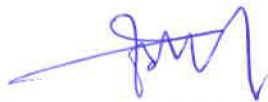
- PLATEAU Françoise
- LORTHIOS Dorothée
- BOUTECHICHE Djamel
- CARLIER Rudy
- FACQ Marie-José
- BARTKOWIAK Annick
- DESMONS Mathilde

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Désigne les nouveaux membres de la commission « logement et vie associative »
comme suit :

- PLATEAU Françoise
- LORTHIOS Dorothée
- BOUTECHICHE Djamel
- CARLIER Rudy
- FACQ Marie-José
- BARTKOWIAK Annick
- DESMONS Mathilde

Le Secrétaire de Séance



Bernard GORA



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH